

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean de Monts

Services techniques

Arrêté n° 2015-62A

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU ROSEAU GAILLARD

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R 225 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la totalité de l'avenue du Roseau Gaillard.

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur la totalité de l'avenue du Roseau Gaillard, et ce, dans le sens avenue Valentin en direction de l'avenue de Baisse.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de l'avenue du Roseau Gaillard, côté numéros impairs.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du mardi 19 mai 2015 et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le Directeur général des services, le Chef de la police municipale et le Directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 4 mai 2015

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 04 MAI 2015

Et de la publication/affichage le 05 MAI 2015



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Miguel CHARRIER